

2. Le Conseil constate avec satisfaction que des progrès ont été réalisés dans l'utilisation et la concentration des ressources limitées du Secrétariat en vue d'accroître par la recherche opérationnelle le soutien technique prêté aux programmes d'action, ainsi que dans l'amélioration des techniques d'exécution. Toutefois, le Conseil reconnaît que la limite a peut-être été atteinte dans certains secteurs et qu'il ne sera peut-être pas possible dans ces secteurs de transférer d'autres ressources du domaine de l'étude et de la recherche à celui de l'exécution et du contrôle directs.

#### *Activités dans le domaine des droits de l'homme*

3. Le Conseil prend acte de la déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, selon laquelle, si cette organisation entend soumettre à la Commission de la condition de la femme l'étude sur l'accès des jeunes filles à l'enseignement primaire, elle ne sera pas en mesure de la saisir en 1962 de l'étude sur l'éducation des femmes des régions rurales. Le Conseil est satisfait toutefois que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, reconnaissant l'importance de cette étude, ait accepté de la rédiger et de la présenter le plus tôt possible après 1962, et pas plus tard que 1963.

#### *Stupéfiants*

4. Le Conseil note avec satisfaction les efforts particuliers accomplis par la Commission des stupéfiants en vue du contrôle et de la limitation de la documentation dans le domaine des stupéfiants. Il estime souhaitable que d'autres commissions, lorsqu'elles procèdent à leur examen périodique de la question du contrôle et de la limitation de la documentation, s'efforcent de prendre de nouvelles mesures dans le même sens que la Commission des stupéfiants.

### **802 (XXX). Délais de distribution des documents**

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant constaté* que certains parmi les plus importants des documents relatifs à la trentième session du Conseil n'ont pas été distribués dans toutes les langues de travail six semaines avant le début de la session, délai minimum fixé à cette fin,

*Considérant* qu'il importe, dans l'intérêt des travaux du Conseil, que les gouvernements aient la possibilité d'étudier les documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour et d'arrêter leur attitude à ce sujet,

*Rappelant* les mesures prises en application de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1958,

1. *Insiste une fois de plus* sur le principe formulé dans la résolution 742 II (XXVIII) du Conseil, en date du 31 juillet 1959, à savoir que « l'un des buts essentiels du contrôle et de la limitation de la documentation doit être d'assurer la distribution des documents, dans toutes les langues de travail du Conseil, dans le délai de six semaines avant les sessions » ;

2. *Estime* que, lorsque des rapports sont demandés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou aux secrétariats des institutions qui lui sont reliées, des délais suffisants devraient être prévus en vue de leur préparation ;

3. *Décide* que, lors des sessions futures du Conseil, il devrait être sérieusement envisagé de différer l'étude des

points de l'ordre du jour, lorsque les documents pertinents n'auront pas été reçus six semaines à l'avance, comme il est prescrit.

1132<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1960.

### **803 (XXX). Relations et échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture**

#### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 695 (XXVI) du 31 juillet 1958 et la résolution 1397 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959, concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,

*Considérant* que les contacts entre les peuples et la connaissance réciproque de leurs modes de vie et de pensée sont une condition nécessaire à l'épanouissement d'un climat de paix et à l'amélioration de la coopération internationale,

*Considérant* que les échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture sont un facteur essentiel du développement économique et social,

*Ayant examiné* l'étude sur les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture<sup>74</sup>, préparée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, et les observations sur cette étude présentées par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>75</sup>,

1. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les organisations qui l'ont assistée, pour cette étude qui peut contribuer à développer et à étendre encore les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, la science et la culture ;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à étudier la possibilité de formuler des principes qui pourraient servir d'idées directrices en vue de guider l'action bilatérale, régionale et internationale, touchant les relations et les échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ;

3. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions qui lui sont reliées de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture toutes les informations pertinentes au sujet des activités résultant d'accords bilatéraux portant sur les relations et les échanges internationaux auxquels ils participent dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner les autres mesures qui pourraient favoriser la coordination

<sup>74</sup> E/3352.

<sup>75</sup> E/3352/Add.1.